

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉS
du Commissaire Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE AU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE D'AZAS »

N° E19000055 / 31

Décision T.A du 27/03/2019

Réalisée à AZAS du 27 mai au 1^{er} juillet 2019

Commissaire Enquêteur

Louis-Philippe ROYO

Conformément aux dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Environnement, relatives à la procédure et déroulement de l'enquête publique unique cette enquête fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

1 - Rappel de l'objet de l'enquête et des dispositions réglementaires

Au 20 novembre 2018 une délibération du Conseil Municipal a arrêté un projet d'élaboration du PLU dans lequel le schéma d'assainissement était inscrit et l'a transmis aux services de l'État le 4 janvier 2019.

C'est donc « **L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du schéma d'assainissement de la commune d'Azas** » qui a été prescrit dans le cadre d'une enquête publique unique.

Le respect des procédures et le bien fondé du dossier ont permis la mise en place de cette enquête portant sur le schéma d'assainissement de la commune d'Azas.

2 – Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée pendant une période de 36 jours, **du lundi 27 mai 2019 (à 15 heures) au lundi 1^{er} juillet 2019 (à 19 heures)**.

Pendant cette période, le dossier ainsi que les registres d'enquêtes (un pour le PLU et un pour le schéma d'assainissement), destinés à recevoir les observations du public, sont restés à la disposition du public en mairie d'AZAS.

Les registres d'enquêtes ont été paraphés, avant le début de l'enquête, et ont également été clôturés par mes soins après la fin de l'enquête à savoir le jour de réception par voie postale.

Permanences en mairie

Les permanences suivantes ont été tenues à la mairie d'AZAS :

- | | | |
|--------------------------|-----------------------|----------------------|
| <input type="checkbox"/> | Lundi 27 mai 2019 | de 15 h 00 à 19 h 00 |
| <input type="checkbox"/> | Samedi 8 juin 2019 | de 10 h 00 à 13 h 00 |
| <input type="checkbox"/> | Mardi 18 juin 2019 | de 18 h 00 à 21 h 00 |
| <input type="checkbox"/> | Vendredi 28 juin 2019 | de 15 h 00 à 18 h 00 |

Ces permanences m'ont permis de rencontrer quarante six personnes.

Publicité de l'enquête

L'information du public, par voie de presse, a été effectuée par la mairie de AZAS sur :

- « La Dépêche du Midi » en date du jeudi 9 et du mercredi 29 mai 2019.
- « Le Petit Journal Toulousain » en date des vendredis 10 et 31 mai 2019

D'autres moyens d'affichage et d'informations ont été utilisés à savoir :

- Information sur le site de la mairie, un site dédié : azasplu.com
- Affichage : à la mairie et aux entrées du village

Le procès verbal de synthèse a été remis à la mairie de Azas lors d'une réunion le vendredi 12 et le 25 juillet, j'ai pris connaissance des réponses du pétitionnaire qui me sont parvenues par courrier électronique.

Les réponses apportées aux observations du public et à mes propres questions posées étaient globalement conformes à mon attente et m'ont permis d'appréhender correctement le dossier pour l'établissement de mon rapport et de mes conclusions.

3 - Appréciation générale du commissaire enquêteur

Je rappelle ici que le dossier présenté était une enquête publique unique sur :
« L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du schéma d'assainissement de la commune d'Azas »

3.1 – Analyse du dossier

J'ai pu constater le respect des obligations réglementaires.

Il n'existe pas actuellement de réseau d'assainissement collectif.

Le schéma d'assainissement élaboré doit permettre de réaliser une station d'épuration (STEP) afin de traiter les eaux usées du centre ancien et les zones de développement urbain.

La STEP envisagée est composée par lits plantés de roseaux d'une capacité de 300 EH pour le village et correspond au développement en accueil de population envisagé.

En tant que Commissaire enquêteur, lors de la réunion préparatoire à enquête, j'ai fait remarquer la faiblesse du dossier relatif à l'assainissement comparativement à celui du PLU. Celui-ci ne comportait qu'un plan de zonage (à l'échelle 1/2500) et une notice d'assainissement composé de 5 pages. Aucun élément chiffré n'apparaissait. Le tout étant « noyé » dans le dossier du PLU.

Par la suite et en cherchant bien j'ai pu trouver des informations complémentaires en me référant à la présentation faite lors de la concertation du public en 2018.

Madame le Maire a entendu mon message dès cette réunion initiale mais aussi après la première permanence sur l'enquête.

Je lui ai renouvelé ma demande sur des compléments d'informations nécessaires et utiles à une meilleure compréhension du dossier. Elle a amélioré le dossier et l'a mis à la disposition du public, sur le site – azasplu.com - en joignant un résumé non technique et une synthèse d'étude faite sur le schéma communal des eaux usées en date de mai 2019. Ces documents avaient été établis par le bureau d'études SIGEH.

Cette évolution, bien qu'incomplète en l'absence de données chiffrées, a permis une meilleure approche générale.

Les échanges opérés par le procès verbal de synthèse et du mémoire en réponse ont apporté un éclairage supplémentaire sur le dossier.

J'ai analysées les observations et suggestions émises au cours de l'enquête et cela m'a permis de dresser un bilan avantages / inconvénients de ce projet.

3.3 – Bilan Avantages / Inconvénients

J'ai relevé des avantages de portées générales suivants :

- Le dossier sur l'assainissement, complété à partir du 6 juin, a permis d'obtenir plus de détails pour que soit apprécié au mieux le sujet,
- Les choix techniques retenus sont adaptés à la situation et à la géographie locale :
 - o gravitaires pour l'écoulement des eaux usées,
 - o choix de la STEP par lits plantés de roseaux,
- Le vieux bourg comporte de nombreuses habitations qui ne peuvent être assainies individuellement par manque de terrain ou d'accès difficile,
- Dans les secteurs où il serait possible d'assainir individuellement les logements, le coût d'une extension de réseau est inférieur à celui d'une réhabilitation d'assainissements individuels,

- Des perspectives de développement démographique avec de nouvelles constructions dans les zones AU du PLU,
- Le zonage d'assainissement prend en compte les prévisions de logements futurs,
- L'aménagement de la zone AU1 ne pourra être fait que lorsque le réseau d'assainissement et la station d'épuration seront réalisés,
- Il est envisagé que la station d'épuration soit positionnée à plus de 100 mètres des habitations.

J'ai relevé les inconvénients suivants :

- La notice d'assainissement relève au niveau de l'assainissement non collectif une majorité de non-conformité des installations les plus anciennes,
- Le vieux bourg génère à certaines périodes des nuisances olfactives et des rejets importants,
- L'état des parties busées n'est pas exactement connu au niveau du bourg mais il est qualifié de « moyen » compte tenu du fait qu'il ne s'agit pas de buses emboîtées mais posées les unes après les autres,
- Le développement de la STEP est prévu sur un terrain appartenant à un propriétaire privé. Il appartient donc à la municipalité de se rapprocher de cette personne pour les suites à donner (ce qui a déjà été pour partie entrepris) et qui peut éventuellement avoir une incidence sur la réalisation,
- Le schéma communal d'assainissement collectif ne portait que sur les eaux usées. Seule une étude visuelle des réseaux des eaux pluviales a été réalisée au niveau du village.

3.4 – Sur l'élaboration du projet :

- Concernant l'opportunité du projet :

La commune d'AZAS, pour avancer dans son projet de PLU devait mener de pair une enquête sur le zonage d'assainissement

Le cadre réglementaire contraint la collectivité dans ses obligations d'assainissement général pour lutter contre les pollutions superficielles diffuses, dans ses responsabilités en matière de planification, dans ses obligations financières.

Pour rendre viable financièrement le projet il fallait naturellement intégrer un certain nombre d'habitations sur le trajet.

Aujourd'hui cela interroge les personnes ayant un assainissement non collectif d'un point de vue financier et suscite de nombreuses interrogations.

À terme on peut considérer de façon normale que le collectif favorisera non seulement l'entretien général mais aussi réduira les problématiques individuelles d'assainissement.

La municipalité a entamé un rapprochement près du SMEA Réseau 31 pour avancer efficacement sur ce dossier de l'assainissement, dans un but de mutualisation de l'investissement et de l'entretien et pour un lissage du tarif de l'eau dans un avenir très proche.

- Concernant l'avis des personnes publiques associées

Les avis des PPA ont porté très peu sur l'assainissement dans le rapport d'enquête.

Ce qui a été demandé consistait à préciser la parcelle retenue pour l'implantation de la STEP.

- Concernant les requêtes individuelles

Elles ont été prises en compte dans le respect des règlements et dans le souci des remarques formulées.

Les mises en conformité ou de connexion avec le réseau devront être effectuées dans le respect des obligations légales. Des dérogations spécifiques pourront également être étudiées par la municipalité mais là aussi ce sera dans le respect des textes en vigueur.

4 – AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet soumis appelle de ma part les avis suivants :

Déclarant

- Que le dossier mis à l'enquête a présenté les pièces suffisantes pour la bonne compréhension du public même si celles-ci n'ont pas été données dès le début de l'enquête,
- Que la publicité et l'affichage ont permis la bonne information du public,
- Que le registre déposé en mairie a permis l'expression du public,
- Que le public s'est déplacé en nombre et s'est exprimé y compris à plusieurs reprises,

Regrettant

- Qu'il n'y ait pas encore à ma connaissance de modus vivendi sur la parcelle prévue pour accueillir la STEP même si des rapprochements ont déjà eu lieu entre le propriétaire et la municipalité,
- Que les informations graphiques données n'aient pas été bonnes initialement surtout concernant la rue Saint Martin,
- Que des informations chiffrées, même avec des réserves compréhensibles, n'aient pas été données dès le départ de l'enquête,

Considérant

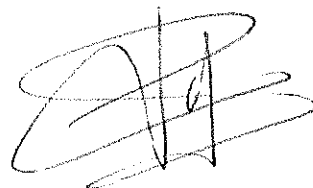
- Que l'analyse du dossier répond aux exigences fixées,
- Que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et a permis au public de s'exprimer sur le registre,
- Que l'analyse et l'appréciation des observations recueillies durant l'enquête ont permis d'apporter un nouvel éclairage au contenu du dossier,
- Que les avis des PPA qui se sont exprimés sur le dossier sont favorables,
- Que surtout le mémoire en réponse a donné un éclairage complémentaire aux questions posées dans le procès verbal de synthèse par le commissaire enquêteur,
- Que j'estime comme positif le résultat du bilan Avantages / Inconvénients.

Au vu de ce qui précède, j'émet un **AVIS FAVORABLE** sur le schéma d'assainissement de la commune d'Azas,

Assorti de deux RECOMMANDATIONS :

- 1) Que les habitants de la rue Saint Martin et du village soient informés du complément d'informations apporté par le bureau d'études sur le réseau d'assainissement,
- 2) Qu'il soit apporté une attention particulière au réseau d'eaux pluviales dans le cadre du déroulement des travaux d'assainissement collectif.

Fait à Toulouse, le 3 août 2019



Louis-Philippe ROYO
Commissaire Enquêteur

